

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE: 308/2014
Date: 5 Mars 2014
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
N° d'affaire: 416862
Classification: Non classifié

Adaptation de l'arrêté du 19 mars 2013 sur l'offre de transports publics pour les périodes d'horaire 2014-2017

1 Objet

Par l'arrêté du 19 mars 2013, le Grand Conseil a défini l'offre de transports publics non touristiques et le cadre financier afférent pour les périodes d'horaire 2014-2017. Une première adaptation est nécessaire étant donné que des exploitations pilotes arrivent à leur terme et qu'elles devront être intégrées dans l'offre de base cantonale en 2015.

L'adaptation de l'arrêté est de la compétence exclusive du Grand Conseil.

2 Bases légales

- Loi fédérale du 20 décembre 1957 sur les chemins de fer (LCdF ; RS 742.101), articles 49 à 61a
- Loi du 20 mars 2009 sur le transport de voyageurs (LTV ; RS 745.1)
- Loi fédérale du 13 décembre 2002 sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (loi sur l'égalité pour les handicapés, LHand ; RS 151.3)
- Ordonnance du 11 novembre 2009 sur l'indemnisation du trafic régional de voyageurs (OITRV ; RS 745.16)
- Ordonnance du 4 novembre 2009 sur le transport de voyageurs (OTV ; RS 745.11)
- Ordonnance du 11 novembre 2009 sur les horaires (OH ; RS 745.13)
- Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (RSB 101.1), article 34, alinéa 2
- Loi du 16 septembre 1993 sur les transports publics (LCTP ; RSB 762.4)
- Loi du 27 novembre 2000 sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC ; RSB 631.1), article 29
- Ordonnance du 10 septembre 1997 sur l'offre de transports publics (OOT ; RSB 762.412)
- Ordonnance du 23 août 1995 sur la participation des communes aux coûts des transports publics (OPCTP ; RSB 762.415)
- Ordonnance du 17 septembre 1997 sur le transport de personnes (OTPer ; RSB 764.2)
- Arrêté du Grand Conseil du 19 mars 2013 sur l'offre de transports publics pour les périodes d'horaire 2014-2017 (AGC 2012.1599)



3 Principes généraux régissant l'offre de transports publics

Inchangé.

4 Offre 2014 à 2017 de transport régional des voyageurs

4.1 à 4.4 Inchangés.

4.5 Les modifications suivantes sont prévues sur le réseau à partir de l'année d'horaire 2015 par rapport à l'offre actuelle selon les chiffres 4.1 à 4.4 :

Nouvelles lignes :

– prolongement de la ligne de bus Bienne – Scheuren jusqu'à Orpond (niveau d'offre 1)

Suppression de lignes :

– suppression de la ligne Oberthal – Zäziwil – Grosshöchstetten

5 Offre 2014 à 2017 dans les villes de Berne, Bienne et Thoune

Inchangé.

6 Exploitations pilotes

Inchangé.

7 Gestion des exploitations, sécurité et tarification

Inchangé.

8 Répercussions en matière de finances et de personnel

Inchangé.

9 Dispositions finales

Inchangé.

Au nom du Conseil-exécutif

Le chancelier:

Auer



Pièces jointes :

- Plans du réseau des lignes de la CRT Bienne-Seeland-Jura bernois et de la CR Berne-Mittelland
(Les autres plans du réseau des lignes ainsi que les tableaux de desserte locale restent inchangés.)

Destinataire :

- Au Grand Conseil